DÉCLARATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE EN MER

en application de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié

L'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer impose une déclaration préalable pour toute activité exercée dans les eaux maritimes ou ayant un impact sur celles-ci, et susceptibles d'appeler des mesures particulières d'organisation et d'encadrement en vue d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et la protection de l'environnement.

Cette déclaration doit être remise à la délégation à la mer et au littoral (DML) du lieu de départ de la manifestation au plus tard :

- 2 mois avant la date prévue :
 - o pour les manifestations nécessitant un acte réglementaire (autorisation, dérogation aux règlements en vigueur, mesure de police particulière) ;
 - pour les manifestations nécessitant une évaluation d'incidence Natura 2000 (<u>cf.</u> parrtie 7 de la présente déclaration);
 - o pour les manifestations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.
- 15 jours dans les autres cas.

L'appréciation du délai à respecter relève de l'initiative de l'organisateur. En cas de doute, il lui appartient de contacter le service instructeur ci-dessous :

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados Service maritime et littoral Pôle réglementation gens de mer 10 Boulevard du Général Vanier CS 75224 14052 Caen-Cedex 4 Tél. : 02 31 43 19 49

e-mail: ddtm-sran@calvados.gouv.fr

1. Organisateur	
Nom et prénom / Raison sociale :	
Représentant légal (pour les personnes morales) :	
Domicile / siège social :	
Courriel :	
2. Responsable direct désigné	
2. Responsable unect designe	
Nom et prénom :	
Courriel :	
Coordonnées de contact pendant la manifestation (adresse à terre, numéro de téléphone portable, nom du navire, canal VHF) :	

O Manifestation					
3. Manifestation					
Intitulé :					
Date et horaires de début et	de	à	(format 00h00)		
Date et horaires de début et	fin: le	de	à	(format 00h0	0)
Date et horaires de début et fin:			à	(format 00h0	0)
Date et horaires de début et	fin: le	de	à	(format 00h0	0)
Lieu de départ :					
Lieu d'arrivée :					
Escales :					
Description du parcours :					
Localisation* :	Entre	e	+	de latitude	
	Entre	e		de langitude	
*format degrés, minutes, sec	ondes ou degrés,	minutes décimale	s (avec une préc	ision de deux décir	nales)
Joindre une carte mentio					
Natura 2000 qu'il côtoie ou	i traverse ainsi q	jue ies αιπerente	s installations p	orovisoires a terri	e et en mer.
Effectif:	Participants /	Organisateur	Dispositif de	Spectateurs	Total
	concurrents	(hors sécurité)	sécurité*		
Nombre de personnes embarquées en mer					
Nombre de navires					
ou engins nautiques					
Nombre de personnes à terre					
*à l'exception des moyens re	elevant de l'action	de l'Etat en mer	(cf. partie 5. en p	age suivante).	,
4. Participants					
	Caractéristiqu	ıes		Nombre	Catégorie de conception
Navire équipé pour un éloig	nement < 2 MN				
Navire équipé pour un éloig	nement entre 2 e	t 6 MN			
Navire équipé pour un éloig	nement > 6 MN				
Véhicule nautique à moteur	(jetski)				
Planche à voile, kitesurf	Planche à voile, kitesurf				
Navire mu par l'énergie hum (avirons, canoës, kayaks de mer,		videur (éloigneme	nt < 2 MN)		
Navire mu par l'énergie hum (avirons, canoës, kayaks de mer,	naine et autovidet	ur (éloignement <	6 MN)		
Engin inférieur à 3,50 m (éloignement < bande des 300m) (Stand Up Paddle)					

Autre embarcation

Nageur / Plongeur

☐ Navigation en solitaire				
Navigation en équipage avec un minimur	n de p	ersonnes		
Les embarcations participant à la manifestation	doivent pouvoi	r pratiquer la na	<u>vigation envisagée.</u>	
Pour les manifestations se déroulant hors zone Système Mondial de Détresse et de Sécurité en Mer A1 (à plus de 20 MN des côtes), l'organisateur doit fournir avant le départ au centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) concerné :				
 la liste des participants; les informations opérationnelles relatives à chaque navire (nom, immatriculation, couleur de coque, numéro du téléphone de bord, numéro et codage de la balise de localisation); le cas échéant, l'adresse du site internet reprenant ces informations ou permettant la géolocalisation des concurrents. Pour toutes les autres manifestations, l'organisateur doit être capable de fournir instantanément ces informations au CROSS concerné pendant la manifestation. 				
5. Moyens de surveillance et de sécurité				
Moyens assurant la surveillance au cours de	e la manifestat	on :		
A l'exception des moyens de l'action de l'Eta le CROSS (SNSM, pompiers, gendarmerie, g				out moment par
7	Гуре			Nombre
Moyens de sécurité supplémentaires imp règlement particulier de la manifestation :	osés aux par	ticipants par	l'organisateur, dar	ns le cadre du
	Туре			
Moyens de liaison :				
		Voix	VHF	Tél. satellite
Entre l'organisateur et les participants			canal	
Entre l'organisateur et le dispositif de sécurité e	et de surveilland	e 🗆	canal	
Entre l'organisateur et le CROSS* (veille VHF d	obligatoire)		canal	
Entre les participants			canal	
Pour les compétitions disposant d'un PC co	urse :			
Numéro de tél. :				
Ligne dédiée au CROSS :				
Heures d'ouverture :				
Adresse électronique :				

L'organisateur s'engage à disposer effectivement des moyens nautiques et de communication ci-dessus permettant la surveillance et la sécurité de la manifestation, ainsi qu'à maintenir ces moyens actifs au sein d'une structure opérationnelle active jusqu'à l'arrivée du dernier participant.

6. Règles applicables à la zone de navigation

Le dépôt d'une déclaration de manifestation nautique et son accusé de réception ne dispensent pas de se conformer :

- au règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM),
- aux règles de circulation et de signalement dans les dispositifs de séparation de trafic (DST) et les chenaux portuaires,
- aux règlements de navigation locaux.

Ils ne dispensent pas non plus de veiller les avis aux navigateurs (AVINAV) et les avertissements urgents aux navigateurs (AVURNAV), ni de respecter les usages de l'étiquette navale, notamment en termes de pavillonnerie.

Lorsque la manifestation nécessite la mise en place d'un balisage particulier, les caractéristiques de celui-ci ne doivent pas prêter à confusion avec le balisage réglementaire, et il doit être relevé par l'organisateur dans les brefs délais à la fin de la manifestation.

Si la manifestation requiert la prise de mesures de police particulières pour réglementer, voire interdire certaines zones, l'organisateur, en accord avec l'autorité maritime locale chargée de l'application de ces mesures, doit mettre en place une matérialisation temporaire des zones concernées et les moyens nautiques suffisants pour faire respecter les mesures prises. L'organisateur doit en outre informer le public des mesures de polices applicables et des zones concernées par ces mesures.

7. Evaluation des incidences Natura 2000

Une présentation du dispositif d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 est disponible sur le site internet du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et de la Mer (MEEM), à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-evaluation-des-incidences-Natura.html

Pour identifier et localiser les sites, vous pouvez consulter le site de la DREAL Normandie http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map

Cette partie de la déclaration peut être renseignée à l'aide des opérateurs des sites Natura 2000 concernés (cf.annexe 2)

7.1 Manifestations nautiques concernées

Les manifestations	nautiques en	mer e	entrant	dans	une	des	catégories	suivantes	sont	soumises	à	évaluation	des
incidences Natura 2	2000 (le cas é	chéan	t, coche	er la c	ase)	:							

Manifestation donnant lieu à la délivrance d'un titre national ou international
☐ Manifestation dont le budget d'organisation est supérieur à 100.000 €
Manifestation concernant des engins motorisés
Manifestation de planches aérotractées (kitesurf) se déroulant partiellement ou totalement en site Natura 2000*

NB: sur décision motivée de l'administration, toute autre manifestation susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 (art. L414-4, §IV bis du Code de l'environnement).

Si une ou plusieurs cases sont cochées, passez à la rubrique 7.2. Si aucune case n'est cochée, passez directement à la partie 8 et complétez l'Annexe 1

^{*} Identification et localisation des sites sur http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listesSites

7.2 Dispense d'évaluation

Autre (préciser) :

	e manifestation mention a 2000 dans les cas su				d'effectuer une év	aluation
	une charte avec l'opéi respecter cette charte tion).					
manifestation (pre	ansmis une évaluatio éciser le numéro d'a ale a été transmise).					
Si aucune case n'est	t cochée, passez à la	rubrique 7.3. Sinon,	, passez directen	nent à	la partie 8.	
7.3 Evaluation prélim	ninaire des incidence	es Natura 2000				
ministère de l'Ecologie http://www.developper et sur le site de la préf https://www.premar-m Sites Natura 2000 Pour identifier et locali	evaluation des incidence, du Développement le ment-durable.gouv.fr/Lefecture maritime de la manche.gouv.fr/natura-2 concernés iser les sites, vous poun.fr/site/natura-2000/lie	Durable et de l'Energi -evaluation-des-incide Manche et de la mer 2000-mer-evaluation-c	e (MEDDE), à l'ac ences-Natura.htm du Nord à l'adress des-incidences.htr	dresse <u>l</u> se suiva <u>nl</u>	suivante : ante :	
Nom du ou des	N° du ou des	Directive (s)	La		anifestation se d	
site (s)	site (s)		manifestation se déroule entièrement ou partiellement dans le(s) site(s)	mai	gralement hors du is à moins de 6 m autiques (précise distance)	illes
site (s)		□ZPS* □ZSC*	se déroule entièrement ou partiellement dans le(s)	mai	s à moins de 6 m autiques (précise	illes
site (s)		□ZPS* □ZSC* □ZPS □ZSC	se déroule entièrement ou partiellement dans le(s)	mai	s à moins de 6 m autiques (précise	nilles r la
site (s)			se déroule entièrement ou partiellement dans le(s) site(s)	mai	s à moins de 6 m autiques (précise	nilles r la MN
	site (s)	□ZPS □ZSC □ZPS □ZSC □ZPS □ZSC	se déroule entièrement ou partiellement dans le(s) site(s)	mai na	s à moins de 6 m autiques (précise distance)	MN MN MN
*ZPS : zone de prot « Habitats, Faune, Fl Informations comp Espace utilisé :	site (s)	□ZPS □ZSC □ZPS □ZSC □ZPS □ZSC ctive « Oiseaux »);	se déroule entièrement ou partiellement dans le(s) site(s)	mai na	s à moins de 6 m autiques (précise distance)	MN MN MN
*ZPS : zone de prot « Habitats, Faune, Fl	site (s)	□ZPS □ZSC □ZPS □ZSC □ZPS □ZSC ctive « Oiseaux »);	se déroule entièrement ou partiellement dans le(s) site(s)	mai na	s à moins de 6 m autiques (précise distance)	MN MN MN
*ZPS: zone de prot « Habitats, Faune, Fl ■ Informations comp	site (s)	ZPS ZSC ZPS ZSC ZPS ZSC Ctive « Oiseaux »);	se déroule entièrement ou partiellement dans le(s) site(s)	mai na	s à moins de 6 m autiques (précise distance)	MN MN MN
*ZPS: zone de prot « Habitats, Faune, Fl ■ Informations comp	site (s) cection spéciale (directore ») plémentaires sur la n	ZPS ZSC ZPS ZSC ZPS ZSC Ctive « Oiseaux »);	se déroule entièrement ou partiellement dans le(s) site(s)	mai na	s à moins de 6 m autiques (précise distance)	MN MN MN
*ZPS: zone de prot « Habitats, Faune, Fl ■ Informations comp	site (s) Exection spéciale (directore ») Plémentaires sur la number envisagées en zone	ZPS ZSC ZPS ZSC ZPS ZSC Ctive « Oiseaux »);	se déroule entièrement ou partiellement dans le(s) site(s)	mai na	s à moins de 6 m autiques (précise distance)	MN MN MN

→ Installations à terre envisagées en zone Natura 2000 :

	Surface en m²	Nombre
Abri Stand Poste de secours Zone de stockage Parking Gradins Animation (préciser): Autre (préciser): Autre (préciser):		
→ Estimation des déchets, rejets et nuisances :		
Type de déchets produits Si autre, préciser : Volume	☐ Ménagers	☐ Autre m³
Mode de gestion Volume des rejets dans le sol Volume des rejets dans l'eau	☐ Container	Recyclage m³
→ Consignes environnementales données aux participants :		dB
→ Autres précisions utiles :		

■ Incidences

CROSS compétent :

N° du site	Habitats ou espèces	Perturbations potentielles*	Mesures d'évitement / de réduction	Incidence finale
Milieu dunaire				
				significative négligeable nulle
Mammifères				
				significative négligeable nulle
Oiseaux				
				significative négligeable nulle
Poissons				
				significative négligeable nulle
*bruit, piétinement	, collision, vibration, déch	ets, lumière, érosion, des	tructions locales, arrachag	e, ragage etc.
■ Conclusion				
II est de la respon projet.	sabilité du porteur de pro	ijet de conclure sur l'abse	ence ou non d'incidences s	significatives de son
	nifestation est-il suscept u des sites Natura 2000 ?		ce significative au regar	d des objectifs de
☐ Non, pas d'inc	cidence ou incidence né	gligeable : l'évaluation p	réliminaire qui précède est	suffisante.
	t entiels significatifs : le alisée et jointe à la préser		e stade est insuffisant ; und	e analyse approfon-
8. Centre régiona	l opérationnel de surve	illance et de sauvetage ((CROSS)	
par VHF :	_	s délai le CROSS compét	ent :	
Dans ce cas, le CF	ROSS peut prendre le cor	ntrôle des moyens de surv	eillance de l'organisateur.	

Lorsqu'une manifestation est susceptible d'attirer un nombre important de participants ou de spectateurs, l'organisateur s'engage à informer le CROSS compétent par téléphone ou par VHF du début effectif de la manifestation, de sa fin et de tout événement modifiant le déroulement prévu.

☐ CROSS Jobourg (de la baie du Mont-St-Michel au cap d'Antifer)☐ CROSS Gris-Nez (du cap d'Antifer à la frontière belge)

Compétitions et manifestations sportives

ı	'organisateı	ir atteste	
L	. Urgariisalei	ii alleste	

que la manifestation ou compétition est couverte par une assurance ;	
que la compétition obéit aux règles techniques de la fédération délégataire concernée.	

L'organisateur s'engage :

- à rappeler aux concurrents leur responsabilité propre de chefs de bord et à les informer avant la manifestation des conditions et prévisions météorologiques dans la zone ainsi que des dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation ;
- à prévoir une procédure lui permettant de suspendre ou d'annuler la manifestation si les conditions de sécurité ne lui paraissent pas réunies, et à en informer immédiatement le CROSS concerné ;
- lorsque la manifestation considérée est amenée à traverser ou tangenter un dispositif de séparation de trafic (DST), à organiser une réunion d'information des concurrents ou des participants sur le fonctionnement du dispositif en sollicitant l'intervention d'un représentant du CROSS géographiquement compétent;
- à rappeler aux participants les grands principes du respect de l'environnement dans lequel ils évoluent, à savoir le milieu marin (eau, faune, flore et fonds),

L'organisateur est responsable du déroulement d'ensemble de cette manifestation, sous réserve des responsabilités générales de l'État en matière de police de la navigation et de sauvegarde de la vie humaine en mer ainsi que de celles propres aux chefs de bord.

Fait à	, le	

L'organisateur (cachet du club et signature)

Contacts

Départements	DML
50	Place Bruat CS 60838 50108 Cherbourg-en-Cotentin Cedexs Tél: 02 50 79 15 00 Courriel: ddtm-sml@manche.gouv.fr
59	257 Rue de l'Ecole Maternelle 59140 Dunkerque Tél : 03 28 24 98 20 Courriel : ddtm-dmini-dunkerque@nord.gouv.fr
62-80	92 boulevard Léon Gambetta BP 629 62321 Boulogne-sur-Mer Cedex Tél: 03 61 31 33 00 Courriel: ddtm-dml-ecam@pas-de-calais.gouv.fr
76-27	61 route du Vallon BP 227 76203 Dieppe Cedex Tél : 02 35 06 96 70 Courriel : ddtm-sml-aimlp@seine-maritime.gouv.fr

Annexe 1

Informations complémentaires sur la manifestation

Hors zone Natura 2000

ESPACE MARITIME	
Espace(s) utilisé(s): chenal de navigation, bande des 300 m, large, profondeurs minimales et maximales d'ancrage, amers éventuels;	
Moyens matér	iels:
•	Canalisation des spectateurs en mer (balisage en mer, bouées de signalisation, voie d'accès):
•	Animation (phénomènes sonore et lumineux : feux d'artifice, de joie, de bengale, démonstration de fusées de détresse) :
AUTRES:	
ESPACE TERF	RESTRE
voirie, parking, pré-salé, plage, dune :	
Installations envisagées sur les lieux de départ et d'arrivée :	
•	type: surface: nombre:
Motif d'utilisation d'engins motorisés du :	
•	Balisage : Accompagnement des participants : Sécurité ou secours : Rangement, ramassage, remise en état du lieu:
<u>AUTRES</u> :	

Annexe 2

► Le lien direct « Site N2000 »: http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map

- pour les ZSC - Directive Habitats - Faune - Flore

FR2500088 « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys »

FR2500090 « Marais arrière-littoraux du Bessin »

FR2300121 « Estuaire de la Seine »

FR2502020 « Baie de Seine Occidentale »

FR2502021 « Baie de Seine Orientale »

- pour les ZPS - Directive Oiseaux

FR2510046 « Basse vallées du Cotentin et Baie des Veys »

FR2510047 « Baie de Seine Occidentale »

FR2510059 « Estuaire de l'Orne »

FR2510099 « Falaise du Bessin Occidental »

FR2310044 « Estuaire et marais de la Basse Seine »

FR2512001 « Littoral Augeron »

Conseils et expertises sur les sites des opérateurs Natura 2000

► Syndicat Mixte du Littoral Normand (FR2500090 - FR2510059)

Délégation Normandie, 5-7, rue Pémagnie – BP 546 - 14037 CAEN cedex

Tél.: 02 31 15 30 90 Fax: 02 31 15 30 99 e-mail: normandie@conservatoire-du-littoral.fr

▶ Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin (FR2500088 -FR2510046)

Maison du parc

3 village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50500 CARENTAN-LES-MARAIS

Tél.: 02 33 71 65 30 Fax: 02 33 71 65 31 e-mail: accueil@parc-cotentin-bessin.fr

Siège administratif

17 rue de Cantepie, 50500 LES VEYS Tél.: 02 33 71 61 90 Fax: 02 33 71 61 91 e-mail: info@parc-cotentin-bessin.fr http://www.parc-cotentin-bessin.fr

► Groupe Ornithologique Normand (FR2510099)

181 rue d'Auge, 14000 CAEN

Tél.: 02 31 43 52 56 - Fax: 02 31 93 27 07

e-mail: secretariat@gonm.org

http://www.gonm.org

► Agences des Aires Marines Protégées (FR2502021 – FR 2502020 – FR2512001 – FR2510047)

Antenne Manche-Est du Nord 4, rue du Colonel Fabien - BP 34 76083 Le Havre Cedex

Tél : 02 32 85 38 65

http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr

▶ DREAL NORMANDIE pour les autres sites (FR2300121 - FR2310044)

10 boulevard Général Vanier – CS60040 – 14006 CAEN cedex 1

Tél.: 02 50 01 84 47 et 02 50 01 84 48

e-mail: bben.srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

me.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr